

Délibération n°31

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 01 février, le conseil communautaire, convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
26 janvier 2022

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
09 février 2022

**Objet : Musées de Riom
Limagne et Volcans –
clôture de l'exposition
Gaïa : gratuité d'accès au
musée Mandet**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, , Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON
- M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme LAFARGE Anne-Catherine a donné pouvoir à M CARTAILLER Philippe
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- M CHANSARD Gérard
- M GRENET Daniel

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M RAYMOND Vincent

Rapport n°31 - Musées de Riom Limagne et Volcans – clôture de l'exposition Gaïa : gratuité d'accès au musée Mandet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n° 20180911 02 définissant le musée Mandet d'intérêt communautaire,
Vu les délibérations n°20120927.21 du 27 septembre 2012 et n°20160630.21 du 30 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire a établi les tarifs d'entrée aux musées communautaires,

Considérant que l'exposition Gaïa – une œuvre de Julien Salaud, s'achèvera le 20 mars 2022,
Considérant la programmation spécifique prévue pour le dernier week-end de l'exposition, soit les 19 et 20 mars 2022,
Considérant la nécessité de valoriser l'exposition Gaïa – une œuvre de Julien Salaud lors du dernier week-end de présentation,
Considérant les avis favorables de la commission vie culturelle du 15 septembre 2021 et du bureau communautaire du 22 septembre 2021,

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide d'approuver l'entrée gratuite au musée Mandet pour les visiteurs lors du dernier week-end de l'exposition Gaïa soit les 19 et 20 mars 2022.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 02 février 2022**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).